



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 25/01/021-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002 et 31 juillet 2002 ;

Vu les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 24-AV-2823 du 8 août 2024 du Pôle Plaine Ouest Montpellier Méditerranée Métropole délivrant une permission de voirie pour le Chantier n° 24-2354, du 23 août 2024 au 31 mars 2025 à la Société SUEZ EAU FRANCE (8, rue Evariste Galois Secteur Cournonterral – 34535 BEZIERS cedex) en vue de procéder à un branchement linéaire AEP au droit du n° 217, avenue de Cournonterral ;

Vu l'autorisation d'ouverture de chantier n° 25-AV-0423 relative au chantier n°24-2354 du Pôle Plaine Ouest Montpellier Méditerranée Métropole ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 28 janvier 2025 par la SAS SUEZ EAU FRANCE (TSA 54050 – 26, avenue de l'île Saint Martin – 92894 NANTERRE cedex 9) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public (empiètement sur trottoir), au droit du n° 217, avenue de Cournonterral, en vue de procéder à des travaux de modification de branchement eau, sur une période de cinq jours, entre le 3 et le 14 février 2025 ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La SAS SUEZ EAU FRANCE est autorisée à occuper le domaine public (empiètement sur trottoir) au droit du n° 217, avenue de Cournonterral sur une période de cinq jours, entre le 3 et le 14 février 2025, afin d'effectuer les travaux susvisés.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera dirigée vers le trottoir opposé pendant la durée des travaux.

La SAS SUEZ EAU FRANCE est tenue d'informer les riverains et de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers pendant le déroulement des opérations.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

La SAS SUEZ EAU FRANCE aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, celle-ci sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par ses soins, sous contrôle des services de police de la Commune.

La SAS SUEZ EAU FRANCE sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA et aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre 1 – 8^{ème} partie par l'arrêté du 6 novembre 1972.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrèges, le 29 janvier 2025.

 Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 06/02/2025